

Le 7 décembre 2021

Aux parents d'élèves de l'école secondaire

Madame, Monsieur,
Chers parents,

En accord avec la réglementation fixée suite au Codeco du 3 décembre 2021, voici, niveau par niveau, les horaires de travail du 8 au 24 décembre :

12èmes

8/12 : travail en distanciel. Les élèves effectueront le travail déjà indiqué au journal de classe ou prépareront leurs examens.

Du 9 au 15/12 : révisions. Présence à l'école à 100 %

Du 16 au 24/12 : examens, selon l'horaire communiqué aux élèves. Les élèves ne sont présent.e.s à l'école que lorsqu'ils.elles viennent présenter un examen.

11èmes

8/12 : travail à l'école

9/12 : travail en distanciel . Les élèves effectueront le travail déjà indiqué au journal de classe ou prépareront leurs examens.

10/12 : travail à l'école

Du 13 au 17/12 : révisions. Présence à l'école à 100 %

Du 20 au 24/12 : examens, selon l'horaire communiqué aux élèves. Les élèves ne sont présent.e.s à l'école que lorsqu'ils.elles viennent présenter un examen.

10èmes

8/12 : travail à l'école

9/12 : travail en distanciel . Les élèves effectueront le travail déjà indiqué au journal de classe ou prépareront leurs examens.

10/12 : travail à l'école

Du 13 au 17/12 : révisions. Présence à l'école à 100 %

Du 20 au 24/12 : examens, selon l'horaire communiqué aux élèves. Les élèves ne sont présent.e.s à l'école que lorsqu'ils.elles viennent présenter un examen.

9èmes

Travail en présentiel les 9, 13, 15, 17, 21 et 23 décembre.

Travail en distanciel les 8, 10, 14, 16, 20, 22 et 24 décembre

Le travail à faire à domicile sera donné et expliqué à l'école par les professeur.e.s et sera indiqué au journal de classe des élèves .

8èmes

Travail en présentiel les 8, 10, 14, 16, 20, 22 et 24 décembre

Travail en distanciel les 9, 13, 15, 17, 21 et 23 décembre.

Le travail à faire à domicile sera donné et expliqué à l'école par les professeur.e.s et sera indiqué au journal de classe des élèves.

7èmes

Travail en présentiel les 9, 13, 15, 17, 21 et 23 décembre.

Travail en distanciel les 8, 10, 14, 16, 20, 22 et 24 décembre

Le travail à faire à domicile sera donné et expliqué à l'école par les professeur.e.s et sera indiqué au journal de classe des élèves.

Pour les élèves concerné.e.s par les examens, il faut rappeler qu'en cas de quarantaine ou de maladie, le certificat devra parvenir à l'école le lendemain du premier jour de l'absence, faute de quoi l'absence sera considérée comme non justifiée.

En cas d'absence justifiée, l'élève présentera le ou les examen.s manqué.s le plus rapidement possible (selon l'horaire fourni par l'école, éventuellement après les vacances d'hiver), sauf si le conseil de classe en décide autrement.

Si la période d'hybridation devait se prolonger au-delà des vacances d'hiver, une autre organisation pourrait être mise en place. Elle vous serait alors communiquée le plus rapidement possible, en fonction des instructions données par les autorités.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

Pour l'équipe pédagogique,

Marc Charlier
Directeur